

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.299

Fonds de concours sport pour la mise aux normes d'équipements sportifs communaux : avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Asnières-sur-Nouère

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.299**

Rapporteur : Monsieur GOMEZ

FONDS DE CONCOURS SPORT POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.

ODD 7 : efficacité énergétique

Par délibération n°159 du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 70 000 € à la commune d'Asnières-sur-Nouère pour la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec pose d'un système de production d'énergie.

Suite à une incompréhension dans la présentation des éléments chiffrés indiqués lors de l'attribution, il convient de préciser le montant HT des travaux réalisés par la commune d'Asnières sur Nouère sur lesquels porte le fonds de concours soit 286 838 HT €.

Ainsi, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant total de l'opération : 655 603 € HT

DEPENSES	HT	RESSOURCES
Lot 1 Fondations VRD	8 800 €	Financement privé
Lot 2 Charpente	359 965 €	
Sous Total 1	368 765 €	368 765 €

Lot 1 Fondations VRD	32 550 €	Etat DETR	98 563 €
Lot 2 Charpente	110 108 €	Département	14 000 €
Lot 3 Sol et équipements sportifs	102 180 €	GrandAngoulême	70 000 €
Maîtrise d'oeuvre	27 000 €	Fédération française de tennis	20 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Etude sol G2 pro	5 200 €	Leader (Europe)	14 275 €
Bureau de contrôle	6 500 €	Commune	70 000 €
CSPS	3 300 €		
Sous Total 2	286 838 €		286 838 €
TOTAL	655 603 €		655 603 €

Dans le but de permettre le versement à la commune d'Asnières-sur-Nouère à la hauteur souhaitée le 19 septembre 2024 soit 70 000 € HT, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser la signature d'un avenant précisant le montant HT des travaux hors financement privé est de 286 838 € HT et non 655 603 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec pose d'un système de production d'énergie sur la commune d'Asnières-sur-Nouère ayant pour objet de préciser que le coût prévisionnel de travaux s'élève à 286 838 € hors taxes hors financement privé comme précisé dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant et les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Avenant – 1

Fonds de concours pour la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec la pose d'un système de production d'énergie sur la commune d'Asnières-sur-Nouère

Entre

GrandAngoulême et la commune d'Asnières-sur-Nouère

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (n° SIREN : 200071827), domiciliée 25 boulevard Besson Bey -16008 ANGOULEME cedex ; Ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération n° ____ du conseil communautaire d'une part,

ET

La commune d'Asnières-sur-Nouère (n° de Siret : 21160019200010) domiciliée 1661 route du Rodin 16290 Asnières sur Nouère, représentée par son Maire Monsieur Thierry BOUILLEAU ou son représentant d'autre part,

Vu la délibération n°2024.09.159 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 relative à l'attribution d'une aide au titre des fonds de concours, à la commune d'Asnières-sur-Nouère, pour la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec la pose d'un système de production d'énergie.

Vu la délibération n° ____ du 8 octobre 2026 relative à la confirmation du montant accordé à la commune.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par convention en date du 11 octobre 2024, GrandAngoulême et la commune d'Asnières-sur-Nouère ont défini le cadre du soutien de GrandAngoulême concernant la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec la pose d'un système de production d'énergie.

En application des articles 2 et 3 de cette convention, le montant des travaux et les modalités de versement du fonds de concours sont convenus d'un commun accord entre les parties par la conclusion du présent avenant.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 :

Reception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_299-DE

Accusé de réception

Reception par le préfet : 16/10/2026

Publication : 16/10/2026

Le présent avenant a pour objet de préciser le coût prévisionnel des travaux hors investissement privé afin de permettre le versement du fonds de concours attribué.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX

La convention en date du 11 octobre 2024 indiquait le coût global du projet comprenant notamment une part d'investissement privé.

Le coût prévisionnel des travaux hors investissement privé est de 286 838 € HT.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention du 11 octobre 2024, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires, le

Pour la commune d'Asnières-sur-Nouère

Thierry BOUILLEAU
Maire

Pour GrandAngoulême

Michel GOMEZ
Conseiller délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026



Avenant – 1

Fonds de concours pour la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec la pose d'un système de production d'énergie sur la commune d'Asnières-sur-Nouère

Entre

GrandAngoulême et la commune d'Asnières-sur-Nouère

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (n° SIREN : 200071827), domiciliée 25 boulevard Besson Bey -16008 ANGOULEME cedex ; Ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération n° ____ du conseil communautaire d'une part,

ET

La commune d'Asnières-sur-Nouère (n° de Siret : 21160019200010) domiciliée 1661 route du Rodin 16290 Asnières sur Nouère, représentée par son Maire Monsieur Thierry BOUILLEAU ou son représentant d'autre part,

Vu la délibération n°2024.09.159 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 relative à l'attribution d'une aide au titre des fonds de concours, à la commune d'Asnières-sur-Nouère, pour la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec la pose d'un système de production d'énergie.

Vu la délibération n° ____ du 8 octobre 2026 relative à la confirmation du montant accordé à la commune.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par convention en date du 11 octobre 2024, GrandAngoulême et la commune d'Asnières-sur-Nouère sont défini le cadre du soutien de GrandAngoulême concernant la couverture et la fermeture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec la pose d'un système de production d'énergie.

En application des articles 2 et 3 de cette convention, le montant des travaux et les modalités de versement du fonds de concours sont convenus d'un commun accord entre les parties par la conclusion du présent avenant.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de préciser le coût prévisionnel des travaux hors investissement privé afin de permettre le versement du fonds de concours attribué.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX

La convention en date du 11 octobre 2024 indiquait le coût global du projet comprenant notamment une part d'investissement privé.

Le coût prévisionnel des travaux hors investissement privé est de 286 838 € HT.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention du 11 octobre 2024, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires, le

Pour la commune d'Asnières-sur-Nouère

Thierry BOUILLEAU
Maire

Pour GrandAngoulême

Michel GOMEZ
Conseiller délégué